

10EME PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION

MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

DES AIDES

COMMUNICATION

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Adour-Garonne délibérant valablement,

Vu la délibération DL/CA/12-100 du 25 octobre 2012 relative aux modalités et conditions d'attribution des aides à la communication,

Vu la délibération DL/CA/15-36 du 10 septembre 2015 relative aux modalités générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau,

Décide :

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Domaines d'intervention

L'agence de l'eau Adour-Garonne apporte une aide aux opérations d'information, de communication et d'éducation sur l'eau et les milieux aquatiques, notamment dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau -DCE- (consultation du public), de son programme d'intervention et des Trophées de l'eau.

Article 2 - Objectifs poursuivis et priorités

En application de l'orientation A du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) relative à « créer des conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE » et notamment « Mieux communiquer, informer et former », les objectifs des opérations concernées par la présente délibération consistent à :

- Diffuser et rendre lisible la politique publique de l'eau et sa déclinaison dans le bassin (DCE et autres directives, cadre législatif et réglementaire national, SDAGE/PDM...),
- Faciliter la mise en œuvre du 10ème programme d'intervention et notamment ses thématiques prioritaires, en renforçant l'implication des acteurs
- Inciter aux comportements responsables et sensibiliser les publics aux enjeux prioritaires de l'eau et des milieux aquatiques du bassin
- Développer la connaissance sur l'état des eaux.

Article 3 - Date d'application

Le présent texte remplace les dispositions de la délibération précédente et prend effet à compter du 1er novembre 2015.

Article 4 -Bénéficiaires

Sont exclus les établissements scolaires, les coopératives scolaires, les OCCE pour les aides relatives aux actions visées plus loin au chapitre 2.1

Sont exclus pour les aides relatives aux Trophées de l'eau visés plus loin au chapitre 2.2, les agents faisant partie des effectifs de l'Agence.

Article 5 –Conditions générales d'éligibilité

Les conditions d'éligibilité suivantes s'appliquent à l'ensemble des opérations de la présente délibération.

Le bénéficiaire sollicitant l'aide de l'Agence doit contribuer aux objectifs visés à l'article 2.

CHAPITRE 2 – COMMUNICATION

2.1 Actions d'information, de communication, d'animations pédagogiques en vue de la sensibilisation du public, actions de consultation du public et de promotion des comportements responsables

Article 6 - Modalités d'intervention

Le tableau ci-dessous précise les modalités d'intervention de l'Agence :

Nature des opérations éligibles	Conditions particulières d'éligibilité	Modalités d'aide taux maximal en équivalent subvention%	Modalités particulières et dépenses prises en compte
<p>Actions d'information et de communication, d'animations pédagogiques en vue de la sensibilisation du public (sorties sur le terrain, ateliers, classes de l'eau...),</p> <p>Actions de consultation du public</p> <p>Promotion des comportements responsables.</p> <p>Ne sont pas prises en compte, les dépenses d'investissement : locaux, travaux, matériels...</p>		50	<p>Dépenses prises en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La préparation des actions : conception et mise au point des actions et outils de communication - La mise en œuvre et la réalisation des actions - La valorisation, la diffusion, la promotion de l'opération

2.2 Les Trophées de l'eau

Les Trophées de l'eau sont une opération de communication au cours de laquelle l'Agence sélectionne des lauréats auxquels elle remet des prix. Les aides accordées par l'Agence aux lauréats répondent à trois objectifs :

- être attractives pour stimuler les candidatures,
- récompenser les lauréats,
- servir la communication de l'Agence.

Article 7 - Modalités d'intervention

Le tableau ci-dessous précise les modalités d'intervention de l'Agence :

Nature des opérations éligibles	Conditions particulières d'éligibilité	Modalités d'aide	Modalités particulières / dépenses prises en compte
Opérations techniques, ou de toute autre nature, menées par des tiers, primées selon les termes du règlement du concours	Les conditions d'éligibilité sont fixées par le règlement du concours de chaque édition	Forfait dont le montant est fixé dans le règlement du concours de chaque édition.	Cette aide inclut, lorsque c'est le cas, l'achat des droits de diffusion et d'utilisation des œuvres des lauréats.

Fait et délibéré à Toulouse, le 10 septembre 2015

Le directeur général

Signé,

Laurent BERGEOT

La présidente du conseil d'administration

Signé,

Anne-Marie LEVRAUT